

Image not found or type unknown



## Problèmes d'infiltration dans mon appartement, déclaration syndic

Par **lol64**, le **02/02/2014 à 23:00**

Bonjour,  
J'ai des problèmes d'infiltration dans mon appartement qui cause des dégâts (moisissures). J'ai déjà envoyé une lettre avec AR au Président du syndic de copropriété pour l'informer de mon problème et voir avec l'assurance de la copro.  
Ensuite, quelle est la marche à suivre (étape par étape) ?  
J'ai bientôt une assemblée générale de syndic de copropriété. Je voudrai avoir tous les éléments avant cette AG.  
Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **03/02/2014 à 08:10**

Bonjour,  
Vous devez absolument déclarer un sinistre auprès de votre propre compagnie d'assurance MRH.  
En effet il existe des conventions inter-assurances et l'absence de déclaration ne va que compliquer la résolution du sinistre.  
Le président du syndic, cela n'existe pas.  
Il s'agit du syndic tout court, qui est mandaté par le syndicat des copropriétaire.

Par **Lag0**, le **03/02/2014 à 08:14**

Bonjour,  
J'allais effectivement réagir sur le "président du syndic" mais je vois que moisse a aussi remarqué le problème.  
Soit vous avez écrit au syndic, soit au président du conseil syndical, mais pas au président du syndic qui n'existe pas.

Par **lol64**, le **03/02/2014 à 10:57**

Re,rnJ'ai effectivement écrit à la personne qui s'occupe du syndic bénévole de copro.rnmon assureur me dit que c'est l'affaire de l'assurance de copro car ces moisissures sont dues à la dégradation de l'immeuble et non de l'appartement en lui-même. Pouvez vous m'éclairer ?

Par **moisse**, le **03/02/2014 à 16:43**

Bonjour,rnOui pour un éclairage.rn"La personne qui s'occupe du syndic bénévole", c'est lui le syndic.rnS'il s'agit de votre assureur MRH sa réponse est curieuse, car les embellissements sinistrés par ces infiltrations seront à sa charge (peintures...), et le reste à charge de l'assureur de la copropriété.

Par **lol64**, le **03/02/2014 à 17:54**

Ok, dès demain je vais chez mon assureur de donner mon constat amiable dégâts des eaux daté à ma lettre recommandée avec AR au 19.12.2013 et ensuite, je donne ce constat à la prochaine réunion de l'AG de copro. Pouvez vous me le confirmer que j'ai bien tout compris.rnMerci

Par **moisse**, le **04/02/2014 à 08:56**

Bonjour,rnNonrnL'ouverture du dossier sinistre auprès de votre assureur, l'avis au syndic l'avisant du sinistre et de l'ouverture d'un dossier auprès de l'assureur XX suffit.rnPas besoin de transmettre quoique ce soit, c'est votre assureur qui prend la direction du dossier et qui juge utile de transmettre ou non un document.